

CONVOCATION DU 24 JUILLET 2020 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2020

Convocation en date du 24 juillet 2020, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le mardi vingt huit juillet deux mille vingt, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

- 1) Election des délégués pour les élections sénatoriales (arrêté préfectoral du 24/07/2020)
- 2) Fixer les indemnités d'élus (tableau annexe) annule et remplace la délibération du 25 mai 2020
- 3) Subvention exceptionnelle « Fête de la pomme »

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 24 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs FERMENT Bernard, DALVERNY Jérôme, VALETTE Alain, ALLEGRE Guillaume, CONDOR Alain, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud, BELABED Hakim.

Mesdames THEROND Marie-Josée, HENNACHE Marie Hélène, DUCLAUX Marie-Christine, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, BOUCHEREAU Morgane, TERME Annie.

Excusé :

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : DUCLAUX Marie-Christine

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (ARRETE PREFECTORAL DU 24/07/2020)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés – Messieurs Ferment Bernard et Valette Alain - et les deux conseillers municipaux les plus jeunes – Messieurs BLABED Hakim et Monsieur ALLEGRE Guillaume – présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a proclamé « élus délégués » : Monsieur FERMENT Bernard, Madame HENNACHE Marie Hélène, Monsieur ALLEGRE Guillaume.

Le Maire a proclamé « élus suppléants » : Madame BOUCHEREAU Morgane, Monsieur CONDOR Alain, Madame TERME Annie.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

FIXER LES INDEMNITES D'ELUS (TABLEAU ANNEXE) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars fixant le nombre des adjoints à trois,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 Mars 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, il a été décidé de fixer pour la durée du mandat en cours, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45 % (Indemnité : 1750.23 euros brut/mensuelle)

Adjoints :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} Adjoint : 19.8 % (Indemnité : 770.10 euros brut/mensuelle)
- 2^{ème} Adjoint : 19.8 % (Indemnité : 770.10 euros brut/mensuelle)
- 3^{ème} Adjoint : 19.8 % (Indemnité : 770.10 euros brut/mensuelle)

Les indemnités seront réévaluées en fonction de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif principal.

Ci-joint tableau annexe récapitulatif « l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

**Tableau annexe à la délibération du 28 juillet 2020 à 20h30 récapitulatif
l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal**

FONCTION	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence en %	Indemnité votée
Maire DALVERNY Jérôme	51,6	45
1er adjoint VALETTE Alain	19,8	19,8
2eme adjoint TERME Annie	19,8	19,8
3eme adjoint ALLEGRE Guillaume	19,8	19,8
Les autres membres du conseil municipal ne perçoivent pas d'indemnité.		

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « POUR FETE DE LA POMME » :

Monsieur le Maire informe que « l'Association Loisirs et Culture » organisera la « Fête de la Pomme » le 1er novembre 2020 sur la place du village, pendant toute la journée. Diverses activités seront proposées (enfants et adultes), stands, etc....

Toutefois, l'Association Loisirs et Culture sollicite de la Mairie de Prades une aide financière de 750 euros afin de pouvoir financer les diverses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité charge le Maire :

- de prévoir les crédits au budget en cours,
- de mandater à l'Association Loisirs et Culture la somme 750 euros,
- de signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.